

Table des matières

SERVICES ANNEXES d'HEBERGEMENT

I – FONCTIONNEMENT de L'INTERNAT

Art. 1 : Inscription

Art. 2 : Horaires de l'internat et de l'accueil au self

Art. 3 : Le service de restauration : Obligation et contrôle des repas

Art. 4 : Organisation de la vie à l'internat

Art. 5 : Sorties - Présence à l'internat

Art. 6 : Absences

Art. 7 : Temps de travail

Art. 8 : Chambres (2, 4 ou 6 lits)

Art. 9 : Activités de loisir

Art. 10 : Le mercredi après-midi

Art. 11 : Infirmerie

II – DISCIPLINE / SECURITE

Art. 1 : Comportement et vie à l'internat

Art. 2 : Hygiène et sécurité à l'internat

Art. 3 : Protection des biens personnels

Art. 4 : Stationnement

Art. 5 : Punitons et sanctions

Pièce jointe : Accusé de réception du présent règlement

SERVICES ANNEXES d'HEBERGEMENT

I. FONCTIONNEMENT de l'INTERNAT

Le service d'hébergement fonctionne du lundi soir au vendredi matin. Il est rattaché à un établissement public laïque.

Art. 1 : Inscription

L'admission à l'internat est du ressort du chef d'établissement après acceptation du dossier et est soumise à la signature son règlement intérieur.

L'internat est un service prioritairement rendu aux familles et aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée et/ou prenant en compte des critères sociaux.

L'inscription à l'internat est valable pour une année scolaire et la reconduction n'est pas automatique.

Tout élève qui réside à plus de 50 km du lycée et qui désire être interne doit fournir lors de la demande d'inscription à l'internat, le nom et les coordonnées d'un correspondant local, résidant dans un rayon inférieur à 50 km autour du Lycée. Sans correspondant, la demande d'inscription à l'internat sera rejetée.

Le correspondant doit être joignable et avoir délégation des responsables légaux. Il s'engage, en signant la fiche d'internat, à prendre en charge l'élève en cas d'évacuation de l'établissement de ce dernier, de jour comme de nuit, quelqu'en soit le motif après l'appel d'un CPE ou d'une infirmière.

Art. 2: Horaires de l'internat et de l'accueil au self

L'accès à l'internat est réservé aux seuls élèves internes. Tout contrevenant à cette règle s'exposera à une punition voire une sanction. Il en sera de même pour l'élève interne qui aura favorisé cette intrusion si cela est le cas.

L'accès à l'internat est strictement interdit en journée pour les lycéens sauf le mercredi après-midi. En cas de nécessité absolue, l'interne peut être autorisé à s'y rendre uniquement accompagné d'un personnel de vie scolaire.

Les étudiants, s'ils n'ont pas cours, ont accès à leur chambre dès 16h.

Matinée	Soirée
06h45 : Lever	18h15 : Contrôle de présence 1 ^{er} appel
07h00 à 07h40 : Service du petit déjeuner	18h15 à 19h25 : Accueil au restaurant scolaire
07h20 : Fermeture de l'internat pour la journée	18h55 à 19h25 : Temps libre
08h00 : Début des cours	19h25 : Sortie du self - Ouverture des chambres
	19h30 – 21h00 : 2 ^{ème} appel - Etude obligatoire
	21h00 - 21h30 : Etude facultative – Temps calme en chambre
	21h30 - 22h00 : Temps du coucher
	22h00 : Coucher - Extinction des feux

Art. 3 : Le service de restauration : Obligation et contrôle des repas

Le restaurant scolaire pour les élèves/étudiants internes est ouvert le matin dès 7h00 et le soir dès 18h15. Il est obligatoire de se munir de sa carte de self et de la passer dans le lecteur aux horaires fixés comme il suit : 7h00/7h40 le matin et 18h15/19h00 le soir. La présence au petit-déjeuner et dîner est obligatoire.

La carte magnétique est obligatoire pour l'accès au service de restauration. Elle est individuelle et ne peut être prêtée.

En cas d'oubli répété de la carte d'accès, l'élève fera l'objet d'une punition (retenue, TIG, ...).

En cas de dégradation ou de perte, son remplacement sera facturé.

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des impératifs du service.

Art. 4 : Organisation de la vie à l'internat

- Contrôle des présences des élèves

Trois appels sont effectués :

- 18h15 : En salles désignées par les C.P.E., à chaque rentrée scolaire. A l'issue de cet appel, il est rigoureusement interdit aux lycéens internes de quitter l'enceinte du Lycée.

- 19h30 : Appel dans chaque chambre ou en salle d'étude

- 22h00 : Dernier appel dans les chambres.

En cas d'absence non prévue de l'élève, la famille sera avisée par le CPE.

-Un pointage est fait de tous les étudiants à partir de 21h45. Pour des raisons de bon fonctionnement de l'internat, l'heure limite de retour est fixée à 22h00.

Art. 5 : Sorties - Présence à l'internat

De 07h45 à 18h15, les internes sont soumis au régime de sortie de l'externat conformément au règlement intérieur.

Après 18h15, les lycéens ne sont pas autorisés à quitter l'établissement, excepté pour une activité éducative ou sportive autorisée, à raison d'une fois maximum par semaine sur demande écrite des responsables légaux. L'élève réservera son repas auprès de la vie scolaire et devra être de retour au lycée avant 21h.

Sur autorisation écrite des responsables légaux (ponctuelle ou annuelle), les élèves pourront quitter l'internat pour une nuit après leur journée de cours. L'autorisation parentale dégage le lycée de toute responsabilité.

Les internes présents exceptionnellement un soir, où ils étaient initialement prévus absents, devront prévenir le CPE obligatoirement et le surveillant à l'étage.

Art. 6 : Absences

Toute absence prévisible doit être signalée au bureau de la vie scolaire par écrit avant le départ de l'élève.

En cas d'absence imprévue ou due à une circonstance exceptionnelle (raisons médicales, familiales, grève, intempéries, ...), la famille doit aviser le jour même la vie scolaire par téléphone, au plus tard entre 18h et 20h et confirmer par écrit ou par courriel.

Art. 7 : Temps de travail

Le temps de travail fixé de 19h30 à 21h00 est obligatoire pour tous les lycéens.

Une étude surveillée, en salle, est obligatoire pour les élèves des classes de 2nde.

Les élèves des autres niveaux sont dans leur chambre. Aucun bruit ne doit perturber ce temps consacré à l'étude. Les élèves ne circulent et ne se douchent pas pendant le temps de travail.

L'établissement se réserve le droit, pour le temps d'étude et dans un souci d'efficacité, de déplacer les élèves en salle, quel que soit le niveau de scolarisation.

Sur accord, les élèves des classes de Terminale peuvent travailler en éclairage individuel jusqu'à 23h00 en silence. L'autorisation donnée est révocable à tout moment si le repos de tous n'est pas respecté.

Art. 8 : Chambres (2, 4 ou 6 lits)

Les règles de la vie en communauté exigent de chacun le respect des autres et de leur intimité.

Une tenue correcte et décente est attendue.

Dans leur chambre indiquée lors de l'accueil, l'élève dispose d'une armoire, d'un bureau, d'un lit avec matelas.

En début d'année un état des lieux est rempli par les occupants de chaque chambre sous le contrôle d'un surveillant. Ce document engage la responsabilité de chacun et sera pris en

compte en cas de dégradations.

Les affichages décents sont autorisés à l'aide de pâte à fixer blanche uniquement. L'utilisation des punaises est interdite.

Art. 9 : Activités de loisir

Des salles de détente et de loisir sont disponibles au rez-de-chaussée des hébergements entre 18h55 et 19h25 (salles informatiques, billard, baby-foot, TV, ...).

Art.10 : Le mercredi après-midi

Les internes qui n'ont pas cours ont accès à leur chambre et aux espaces communs de l'internat de 14h à 17h.

Ils pourront également se rendre à l'extérieur de l'établissement et seront donc alors sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Art. 11 : Infirmerie

Tous les médicaments doivent être obligatoirement **déposés à l'infirmerie**. Les élèves qui suivent un traitement le font sous contrôle de l'infirmière qui assure les interventions quotidiennes et les urgences.

Un interne malade ne peut quitter le lycée sans être passé par l'infirmerie ou auprès d'un CPE. Il sera demandé à la famille ou au correspondant de venir récupérer l'élève dans l'établissement si cela le nécessite. Un interne qui a été évacué dans la journée ou le soir n'est pas autorisé à réintégrer l'établissement et l'internat avant le lendemain.

II. DISCIPLINE - SECURITE

Art. 1 : Comportement et vie à l'internat

S'appliquent à l'internat de manière générale, les règles du règlement intérieur.

Spécifiquement sont interdits :

- l'usage de moyens de communication ou d'écoute de musique pendant l'heure d'étude obligatoire.
- de dormir dans une chambre qui n'est pas la sienne.
- de se rendre à un étage qui n'est pas le sien sauf autorisation.
- de stationner dans les espaces communs.
- Tout objet interdit ou considéré dangereux sera confisqué par un personnel de l'établissement avant d'être remis à la famille par un CPE.
- la consommation d'alcool ou de substances illicites ; tout élève sous l'emprise de ces produits sera immédiatement remis aux responsables légaux par mesure conservatoire. Par conséquent, les parents viendront chercher leur enfant après l'appel téléphonique du CPE ou de l'infirmière, dans les plus brefs délais. L'engagement d'une procédure disciplinaire s'en suivra.

Art. 2 : Hygiène et sécurité à l'internat

Les dispositions du présent règlement intérieur sont à suivre impérativement :

- la détention de denrées périssables est interdite.
- interdiction absolue : de fumer et de vapoter dans les locaux, d'apporter, de détenir et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites, de tout acte de violence, de posséder tout objet dangereux et d'introduire un animal au sein de l'établissement.
- les appareils électriques utilisés dans les chambres feront l'objet d'une vérification de conformité aux normes de sécurité, par le service technique du lycée qui en accordera l'usage à cette condition. Durant la journée, ces appareils sont débranchés électriquement. Les rallonges et multiprises électriques sont interdites.
- l'entretien régulier de la chambre est assuré par les élèves. Des matériels et produits de nettoyage hypo-allergéniques sont à leur disposition. Le lit est fait, les draps doivent être lavés tous les quinze jours au maximum. La chambre est propre, rangée et aérée : pas de vêtement, ni objet au sol.

-Tout comportement qui met en jeu la sécurité des internes et/des biens sera sanctionné.
Tous les élèves sont informés en début d'année des consignes en cas d'incendie (affichage dans l'internat). Des exercices d'évacuation ont lieu pendant l'année scolaire.
En journée et pour le week-end, les fenêtres sont fermées et la lumière est éteinte.

Art. 3 : Protection des biens personnels

En l'absence de l'élève, les biens personnels sont rangés dans son armoire verrouillée par un cadenas fourni par la famille.

Les élèves internes peuvent garer leur véhicule sur le parking intérieur de 18h00 à 7h45. Pendant la journée, le véhicule est sorti sur le parking extérieur.

Le Lycée décline toute responsabilité concernant tout vol ou détérioration dont auraient à se plaindre les élèves (*B.O n°28 du 26 avril 1979*).

Art.4 : Stationnement

Les étudiants internes peuvent garer leur véhicule dans le parking de l'établissement 18h00 à 07h45.

En dehors de ces horaires de nuit, le stationnement se fait exclusivement sur le parking extérieur.

En cas de non-respect de cette règle, l'étudiant se verra refuser cette possibilité.

Le Lycée décline toute responsabilité concernant tout vol ou détérioration (B.O n° 28 du 26 avril 1979).

Art. 5 : Punitions et sanctions

Tout manquement à ce règlement pourra donner lieu aux punitions et sanctions prévues au Chapitre C Titre I, II et III du règlement intérieur de l'établissement. En cas de dégradation, une réparation financière sera demandée aux familles.

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DE L'INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Je soussigné (e),, responsable légal de l'enfant....., niveau de classe.....

atteste avoir pris connaissance du règlement de l'internat auquel devra se conformer l'élève interne à partir du moment où sa candidature est acceptée.

Fait à, le

Signature du responsable légal

ENGAGEMENT DE L'ELEVE

Je soussigné (e),, interne au Lycée Durzy, niveau de classe.....

atteste avoir pris connaissance du règlement de l'internat et m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature de l'élève